

COMITE SYNDICAL

**LUNDI 15 DECEMBRE 2025
à 18 H**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Production et la Livraison Alimentaire de Repas Collectifs, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle à manger du SIPLARC, au 1 rue Saint-Just à Noisy-le-Sec, sous la présidence de Madame Julie GRÜNEBAUM, Présidente en exercice.

Etaient présents :

- Madame Julie GRÜNEBAUM
- Madame Sonia BAKHTI-ALLOUT
- Madame Monique GASCOING
- Monsieur Théo FONSECA
- Monsieur Gilles THOMAS

Lesquels forment la majorité du Comité Syndical en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat : NEANT

Absents excusés : NEANT

Absents non excusés : NEANT

A été désignée secrétaire de séance : Gilles THOMAS

2025-12/15 - 05 – Délibération attributive d'une participation du SIPLARC à la part mutuelle de la

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 093-259300358-20251215-2025121505-DE



Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-1 et L5211-17,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-10 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales CGCT ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts du SIPLARC approuvés par le préfet de Seine-Saint-Denis, le 5 décembre 2000,

Vu le budget primitif du SIPLARC,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial ou CST en date du 2 décembre dernier,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Considérant qu'en fonction des éléments divulgués au sein du PLFI pour 2025, il n'est pas envisagé de progression de la valeur du point d'indice de la FP mais un taux de progression de l'inflation des ménages ou l'ICPH, il est proposé d'indexer les montants de la participation au titre de la mutuelle des agents du SIPLARC sur le taux de 2,10%, soit le taux de l'inflation et de manière générale, l'index de référence sera toujours le plus favorable des deux entre l'ICPH sous-section alimentation, et la progression de la VP, - l'arrondi se faisant toujours à l'entier supérieur.

Au titre de l'année 2026, plusieurs modifications ont été introduites :

- Une tranche a été supprimée afin de permettre une meilleure prise en charge de la part mutuelle des agents bénéficiant des salaires les moins élevés (le montant d'une cotisation mutuelle étant en moyenne de 64 €, la participation est fixée à 32 € soit 50%) ;
- Le minimum étant fixé à 15€ en fonction du minimum légal fixé à partir de 2026.

DELIBERE

VOTE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : délibère sur le montant mensuel de participation de l'employeur du SIPLARC dans le cadre de la couverture du risque maladie (mutuelle), conformément au tableau ci-dessous :

Tranches de revenus mensuels	Montant mensuel de l'aide actuel 2025	Nouveau montant mensuel de l'aide proposé pour 2026 incluant la revalorisation, arrondi à l'entier supérieur (ICPH 2,10%)
< 1800 €	21 €	32 €
De 1800 € à 2000 €	19 €	20 €
> 2000 €	11 €	15 €

Fait à Noisy-le-Sec, le 15 décembre 2025

La Présidente

Julie GRÜNEBAUM

